

RÈGLEMENT DE SÉLECTION MONITEUR EDUCATEUR 2022

Selon l'arrêté du 20 Juin 2007

PRÉAMBULE

L'ARFRIPS adhère aux principes contenus dans la chartre régionale élaborée dans le cadre du Schéma Régional des formations sociales, réactualisée en 2008. Celle-ci rappelle notamment les principes fondamentaux à l'origine de l'organisation de sélections à l'entrée des formations en travail social.

1 – NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007, les candidats, pour être admis à la formation de Moniteur Educateur, doivent satisfaire, selon leur situation, à : *une épreuve régionale d'admissibilité ; une épreuve orale d'admission.*

1.1. Epreuve régionale d'admissibilité

Il s'agit d'une épreuve écrite concernant les candidats n'ayant aucun des diplômes requis par l'arrêté du 20 juin 2007, et souhaitant entrer en formation de Moniteur Éducateur. Cette épreuve permet de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Cette épreuve régionale d'admissibilité aura lieu le vendredi 21 Janvier 2022.

Les centres de formation de la région adhérents au réseau UNAFORIS se sont regroupés afin **d'organiser en commun une même épreuve d'admissibilité**. Le candidat peut passer cette épreuve dans l'établissement de formation de son choix :

- L'ARFRIPS (69),
- OCELLIA (38),
- L'Institut Saint Laurent (69),
- ENSEIS (42),
- L'ADEA (01),
- Le LEP St Ennemond (42)

Attention : L'inscription ne doit se faire que dans un seul centre.

Le règlement de cette épreuve régionale d'admissibilité est joint en annexe du présent règlement de sélection.

À l'issue de cette épreuve écrite, seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Les candidats recevront leurs résultats par courrier et pourront les consulter sur le site Internet de l'ARFRIPS.

Le résultat de cette épreuve – pour les candidats ayant une note égale ou supérieure à 10/20, a une durée de validité de 3 ans.

1.2. Epreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 30 à 40 minutes avec un jury composé de deux personnes : un formateur et/ou un professionnel, l'un des deux pouvant être un psychologue.

Cet entretien est conduit à partir de la lettre de motivation (2 à 3 pages manuscrites) rédigée par le candidat ; et à partir de l'exposé des motivations du candidat en début d'entretien.

L'épreuve orale a pour objectif de permettre au jury d'apprécier :

- *l'aptitude et l'appétence du candidat envers le métier visé ; sa capacité à argumenter son choix de métier*
- *ses aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes au sein d'équipes pluri-professionnelles,*
- *d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel*
- *son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.*
- *les aptitudes du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'ARFRIPS.*

Elle vise également à évaluer chez le candidat :

- *sa capacité de questionnement et d'analyse,*
- *sa maturité,*
- *sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit.*

En revanche, l'épreuve d'admission ne vise pas à vérifier les prérequis attestés par les diplômes requis.

A l'issue de cet oral, une note sur 20 sera attribuée par le jury.

2 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES

Les candidats à la formation de Moniteur Éducateur pourront se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'ARFRIPS.

Il n'y a pas de diplôme requis pour se présenter à la sélection.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, sur présentation des pièces justificatives, les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- *D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4,*
- *D'un baccalauréat,*
- *D'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat*
- *Du diplôme d'Etat de TISF*
- *Du baccalauréat professionnel « services de proximité et vie locale »*
- *Du baccalauréat professionnel « services en milieu rural »*

- *Du BEATEP spécialité « activité sociale et vie locale ou BPJEPS « animation sociale »*
- *Du diplôme d'Etat d'AVS ou mention complémentaire « aide à domicile »*
- *Du diplôme d'Etat d'AMP ou du diplôme d'Etat d'AES*
- vendredi 21 Janvier 2022.
- *De l'épreuve DRJSCS de niveau III.*

Les candidats ayant obtenu le titre de « Lauréat de l'Institut du service civique » seront également dispensés de l'épreuve d'admissibilité. Ils sont par contre soumis à l'épreuve d'admission.

Le candidat fournit les documents nécessaires pour justifier de sa dispense.

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, consulter le répertoire national des certifications professionnelles sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

3 - FORMES ET DÉLAIS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Les candidats à la formation pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'ARFRIPS pour l'accès à cette formation, lesquels sont publiés en annexe au présent règlement.

À l'inscription, les candidats devront choisir leur lieu de formation (LYON ou VALENCE) et le statut sous lequel ils s'inscrivent, en fonction du ou des statut(s) proposé(s) :

- **Voie directe**

Concerne tous les candidats sans employeur qui effectueront leur formation dans le cadre de stages. Le coût de la formation est financé par le Conseil Régional. Chaque apprenant a à sa charge, chaque année scolaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité d'un montant de 100€/an.

- **Voie directe avec financement via leur compte CPF**

Concerne les candidats salariés mais n'effectuant pas leur formation au sein de l'établissement qui les emploie. Le coût de la formation est financé par l'organisme de financement du CPF. L'apprenant est dégagé, pendant la durée de sa formation, de ses obligations vis à vis de son employeur. Dans le cadre du CPF, il continue à percevoir une partie de son salaire. Il réintègre son établissement employeur à l'issue de sa formation.

- **Situation d'emploi**

Concerne les candidats qui ont un emploi dans le domaine professionnel de la formation souhaitée. Il s'agit d'une formation en alternance ; l'établissement professionnel étant considéré comme l'un des deux lieux de stages obligatoires durant la formation de ME. Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'apprenant reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son terrain d'emploi.

- **Apprentissage**

Concerne les candidats bénéficiant, pour la durée de leur formation, d'un contrat d'apprentissage. Le lieu dans lequel l'apprenti effectue son contrat d'apprentissage est considéré comme l'un des deux stages nécessaires à la formation de ME. L'apprenti n'a pas à s'acquitter, chaque année scolaire, des droits d'inscription et frais de scolarité et pédagogiques. Ceux-ci sont pris en charge par l'employeur, dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Par ailleurs :

- Les candidats en Voie directe CPF, Situation d'emploi et Apprentissage trouveront un devis à télécharger sur notre site Internet : <http://www.arfrips.fr>
- Tout candidat inscrit en voie directe pourra en cours de processus de sélection demander son changement de statut en fournissant les justificatifs nécessaires¹ ; ce changement étant sous réserve d'acceptation par l'ARFRIPS.
- Tout candidat inscrit en situation d'emploi devra fournir **avant son entrée en formation** les justificatifs de son futur statut.

4 – MODALITÉS D'INFORMATION ET CONSTITUTION DES JURYS

Préalablement à la campagne de sélection, une réunion d'information à l'attention des jurys est prévue en Janvier 2022.

De plus un temps de briefing est prévu au début de chaque journée d'entretiens de sélection.

Chaque jury est constitué de deux personnes : un formateur et/ou un professionnel du secteur médico-social ; l'un des deux pouvant être un psychologue.

5 – RÉSULTATS

5.1. Commission de synthèse

Une commission de synthèse est organisée par journée de sélection. Elle est animée par le Responsable De Formation (RDF) ou le cas échéant par le Référent Technique De Formation (RTF). Elle a pour objet de réguler les différents points de vue des jurys de sélection, et d'harmoniser les notes d'admission.

5.2. Commission finale d'admission

À l'issue des épreuves d'admission, une commission finale d'admission, présidée par le Directeur de l'ARFRIPS ou son représentant, se réunit et arrête la liste d'admission conformément aux dispositions du présent règlement pour chaque formation.

Conformément aux textes de référence (Cf. 1ère page du présent règlement), la commission d'admission est composée comme suit :

- Le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- Un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou d'un diplôme de niveau 6 en Travail Social, extérieur à l'établissement de formation.

La commission d'admission se réserve le droit de réexaminer les dossiers des candidats ayant obtenu une note comprise entre 8 et 10/20.

Pour chaque statut (voie directe, situation d'emploi, voie directe avec autre financement, apprentissage) :

- La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la DRETSS.

¹ Attestation de prise en charge financière de l'employeur, engagement de l'employeur à libérer le salarié pendant les périodes de formation, sur une situation d'emploi, un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage, copie de demande de CPF

- La liste des candidats admis est annuelle. La réussite aux épreuves d'admission ***n'est valable que pour la rentrée suivant la passation de celles-ci.***
- Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation sera étudiée par l'établissement de formation et obtiendra accord en cas de force majeure (maternité, maladie, accident ou évènement grave), ou problème de financement de la formation avec justificatif de l'employeur à l'appui. Ce report ne sera accordé que pour une année sauf si celui-ci est motivé par une attente de financement justifiée. Dans ce cas, un renouvellement de report peut être accordé. Ces candidats devront faire connaître leur intention de reporter leur entrée en formation selon les dates fixées par l'ARFRIPS. Ils n'auront pas à repasser les épreuves de sélection.

Les candidats non appelés sur la liste complémentaire après la rentrée scolaire ainsi que les candidats n'ayant pas satisfait à la réserve d'admission relative à l'obtention de diplômes prérequis et désirant entrer en formation l'année suivante devront passer à nouveau les épreuves d'admission.

5.3. Communication des résultats

Les candidats ayant définitivement échoué l'épreuve orale (note inférieure à 8/20) recevront sous 10 jours une notification individuelle par courrier.

Les autres résultats seront communiqués à la suite de la commission finale d'admission, au plus tard le 2 Mai 2022.

La liste des candidats admis sera consultable sur le site internet de l'ARFRIPS et tous les candidats seront avisés individuellement par courrier de la décision les concernant.

5.4. Admission en voie directe / en situation d'emploi

En fonction des statuts des apprenants, il sera établi deux listes d'admission distinctes :

- *Voie directe,*
- *Situation d'emploi, Apprentissage et Voie directe avec autre financement.*

Ces deux listes seront établies comme suit :

Voie directe

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir du classement, par ordre décroissant, des notes des candidats à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note sur 20 identique seront classés selon deux critères :

- les candidats dispensés de l'épreuve écrite puis la note à l'épreuve écrite d'admissibilité la plus élevée,
- dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le quota d'effectifs en prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Situation d'emploi, Voie directe avec autre financement, Apprentissage

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- les candidats dispensés de l'épreuve écrite puis la note à l'épreuve écrite d'admissibilité la plus élevée,

- dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

ATTENTION : Après la publication des résultats, un candidat déclaré admis sur liste principale ou sur liste complémentaire en Voie directe et pouvant justifier d'un contrat de travail et d'un engagement d'un employeur² (soit situation d'emploi, soit apprentissage) devra, sur demande et production des justificatifs auprès du secrétariat de la formation concernée, intégrer la formation avec son nouveau statut, dans la limite des places ouvertes, et sous réserve d'acceptation par l'ARFRIPS. Il sera alors fait appel pour le remplacer à un autre candidat admis sur la liste complémentaire. Enfin l'ARFRIPS pourra également proposer aux candidats admis sur liste complémentaire de l'un des deux sites, d'intégrer l'autre site de l'établissement.

5.5. Dispositions spécifiques aux candidats s'étant présentés devant un jury VAE

Les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience, n'ont pas à passer les épreuves de sélection. Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec un responsable de la formation concernée sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que l'aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

La commission finale d'admission étudiera la demande de formation des candidats « post VAE » et statuera sur l'entrée en formation. Ces candidats devront obtenir un financement de la formation.

5.6. Modalités d'accès du candidat à son dossier de sélection

Le dossier de sélection est conservé 3 années et reste la propriété de l'établissement de formation.

Sur demande, le candidat peut obtenir un rendez-vous afin de le consulter sur place.

6 - PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION A LA SELECTION

- Une fiche d'inscription à la sélection (à télécharger) complétée de façon lisible (coller la photo à l'emplacement prévu),
- Un Curriculum Vitae à jour
- Lettre de motivation manuscrite (entre 2 et 3 pages) détaillant le projet de formation professionnelle. Elle devra nous éclairer sur les réflexions, expériences de vie ou expériences professionnelles, rencontres ou choix de vie qui vous ont conduit à choisir la formation de Moniteur Educateur,
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport,
- Photocopie(s) du (des) diplôme(s) justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation et du diplôme dispensant éventuellement de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- Les règlements correspondant au droit d'inscription (voir annexes),
- 2 timbres postaux au tarif lettre prioritaire (20g),
- Pour les candidats souhaitant s'inscrire en situation d'emploi, CPF ou Apprentissage, tout justificatif précisant le statut demandé ;
 - Attestation de prise en charge de l'employeur précisant les perspectives de prise en charge de la formation et son engagement à libérer le salarié pendant les périodes de formation,

² Pour l'une ou l'autre des deux rentrées suivantes

- Copie de demande d'un CPF...
- Possibilité de joindre des justificatifs d'expériences professionnelles et associatives dans le secteur médico-social et sanitaire de moins de 3 ans.

Seuls les dossiers qui auront fait l'objet **d'une pré-inscription à partir de notre site internet** (www.arfrips.fr) et reçus complets par voie postale dans les délais, seront pris en considération.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Un accusé réception de votre dossier sera envoyé par courriel.

Après la communication des résultats, **les candidats devront obligatoirement confirmer leur inscription** auprès de l'ARFRIPS et s'acquitter des frais de scolarité selon les modalités indiquées dans le courrier qui leur sera adressé.

En cas de désistement ou de changement de statut :

1. En cas de désistement intervenant après que le candidat ait confirmé son inscription auprès de l'ARFRIPS :
 - Si le désistement intervient **avant le 18 juillet 2022**, les frais d'inscription et de scolarité seront partiellement remboursés (une caution de 50€ correspondante aux frais de traitement du dossier sera conservée).
 - Si le désistement intervient **après le 18 juillet 2022**, les frais d'inscription et de scolarité ne seront pas remboursés, sauf :
 - en cas de force majeure*³ (maladie, accident, maternité ou évènement grave) ou pour des raisons de financement (une caution de 50€ correspondante aux frais de traitement du dossier sera toutefois conservée)
 - si le candidat peut justifier d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) lui permettant d'intégrer la formation en situation d'emploi à l'ARFRIPS
 - s'il est appelé sur liste complémentaire pour intégrer une autre formation dispensée par l'ARFRIPS.
2. En cas de changement de statut (candidat admis en voie directe qui bascule en situation d'emploi suite à la signature d'un contrat de travail), la somme de 50€ sera conservée pour traitement administratif du dossier.

7 - MODALITÉS D'INFORMATION DES CANDIDATS SUR LE RÈGLEMENT D'ADMISSION

Par Internet : les documents d'inscription sont téléchargeables sur notre site <http://www.arfrips.fr>

Informations téléphoniques : 04 78 69 90 90

Lors des « réunions d'informations collectives » ou des « journées porte ouverte »

³ *La force majeure est constituée par un évènement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et irrésistible, qui met le candidat dans l'impossibilité absolue de suivre formation



Formation MONITEUR ÉDUCATEUR
Dispositif VOIE DIRECTE et SITUATION D'EMPLOI

INSCRIPTIONS :

- De Novembre 2021 au 14 Janvier 2022 (pour les candidats soumis à l'épreuve écrite d'admissibilité (LYON et VALENCE))
- De Novembre 2021 au 11 Février 2022 (25 Mars 2022 pour Valence) pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite

CALENDRIER :

- Epreuve régionale d'admissibilité : 21 Janvier 2022
- Epreuve orale d'admission : du 24 février au 12 Avril 2022 pour LYON
1 / 3 / 17 / 18 Mars 2022 pour VALENCE

+ Session de Sélection complémentaire pour les SITUATION D'EMPLOI en Juin/Juillet 2022

DROITS D'INSCRIPTION :

- Frais de gestion du dossier : 15 €
- Epreuve régionale d'admissibilité : 54 €
- Epreuve orale d'admission : 170 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFRIPS. Ils seront encaissés 3 semaines avant l'épreuve.

Les droits d'inscription resteront acquis à l'ARFRIPS en cas de désistement moins de 15 jours avant l'épreuve ou d'absence sauf en cas de désistement **pour raison de force majeure** (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et à condition que l'établissement en ait été informé dès que possible et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, les frais de gestion du dossier sont encaissés et non remboursables.

DATE D'ENTRÉE EN FORMATION :

- Septembre 2022

EFFECTIF :

Rhône: En voie directe : 24 et 36 en situation d'emploi

Drôme : En voie directe : 15 et 30 en situation d'emploi

Sous réserve de confirmation des quotas.

LIEUX de FORMATION : LYON et VALENCE